

AFFAIRE N° 19/S°) - Rattachement au Budget de 1969 de diverses opérations par autorisation spéciale

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au Budget de 1969 (crédits reportés) est inscrite en recette et en dépense, une somme de 1 365 000 Frs CFA, représentant :

- Subvention du F. I. D. O. M. local .....	525 000 Frs
- Subvention de la CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE .....	840 000 Frs
Soit .....	1 365 000 Frs

destinés à financer partiellement la construction d'un dispensaire à Domenjod.

Des subventions complémentaires ayant été attribuées à la Commune pour cette opération, je vous demande donc, de prendre en compte, au Budget Primitif de 1969, par autorisation spéciale :

- En recette au chapitre 901 :

Article 1050205 : Subvention complémentaire de la CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE ....	376 000 Frs
Article 1052206 : Subvention de la M. U. F. A.....	250 000 Frs
Article 1052207 : Subvention du MINISTERE des AFFAIRES SOCIALES .....	1 195 150 Frs

- En dépense, à l'article 230242

- "Dispensaire de Domenjod" .....	1 821 150 Frs
-----------------------------------	---------------

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
Saint-Peters, le 12 août 1969  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général  
Signé: Ph Kessler  
Pour copie certifiée conforme  
Pour le Directeur des Affaires Financières et p. D.  
Signé: O. H. ORREAU